

# Rapport concernant l'exercice 2018 de la Banque Cantonale du Valais

---

*Le Conseil d'Etat du canton du Valais*

*au*

*Grand Conseil*

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Députés,

Conformément à l'article 22 de la loi du 1<sup>er</sup> octobre 1991 sur la Banque cantonale du Valais, le Conseil d'Etat a l'honneur de vous soumettre son rapport concernant l'exercice 2017 de la Banque Cantonale du Valais.

## **II Introduction**

Selon l'article 22, alinéa 3 de la loi sur le Banque Cantonale du Valais (LBCV), le Conseil d'Etat *"établit chaque année à l'attention du Grand Conseil un rapport donnant son appréciation quant à la stratégie de l'Etat en tant qu'actionnaire et garant, et sur le rapport spécifique du réviseur bancaire."*

Le présent rapport est établi conformément à cette disposition, et porte sur les deux objets prévus par celle-ci, savoir d'une part la stratégie de l'Etat, et d'autre part le rapport spécifique du réviseur bancaire.

## **III Stratégie de l'Etat en tant qu'actionnaire et garant**

- a) Dans ses précédents rapports, le Conseil d'Etat avait retenu et confirmé les axes stratégiques principaux suivants :
- Maintien de la BCVs, et ce dans sa forme juridique actuelle de société anonyme de droit public.
  - Confirmation de la mission de la BCVs, laquelle est d'offrir les services d'une banque universelle, conformément aux intérêts généraux du canton, et de contribuer au développement harmonieux de l'économie valaisanne.
  - Maintien de la garantie de l'Etat.
  - Maintien, de la participation actuelle de l'Etat au capital de la banque.
  - Recherche et développement de collaborations et de partenariats avec d'autres instituts en Suisse et à l'étranger.
  - Renforcement des fonds propres de la BCVs.

- b) Comme relevé également dans les rapports précités, la notion même de stratégie implique une vue à moyen et long terme. En conséquence, le Conseil d'Etat confirme les axes stratégiques exposés ci-dessus lesquels s'avèrent toujours pertinents.
- c) La mise en œuvre de la stratégie appelle les observations suivantes :

c.1) Le renforcement des fonds propres de la BCVs s'est poursuivi en 2018.

Les bons résultats de l'exercice 2018 lui permettent d'augmenter ses fonds propres de Fr. 42,6 millions, à Fr. 1,316 milliard, après répartition du bénéfice. Le ratio CET1 (Common Equity Tier 1 ou fonds propres de base durs) s'élève à 17,5% au 31 décembre 2018, et dépasse ainsi largement les exigences en la matière (13,7%). L'objectif stratégique défini par la banque est un ratio des fonds propres de base de 18%.

Les fonds propres pouvant être pris en compte après affectation proposée du résultat s'élèvent à 1'316 milliard, soit un ratio de solvabilité ajusté du volant anticyclique de 16,6%.

- c.2) Sur la base des derniers rapports annuels de la BCVs, le Conseil d'Etat peut renouveler son constat selon lequel la banque continue d'assumer de manière tout à fait satisfaisante la mission conférée par le législateur, en faveur des intérêts généraux du canton et du développement harmonieux de l'économie valaisanne, ce tout en respectant les limites posées par les règles prudentielles du secteur bancaire.

Peuvent être mis en évidence les éléments principaux suivants :

- c.2.1) Sous l'aspect de banque de proximité, la BCVs disposait à fin 2018 d'un vaste réseau couvrant tout le territoire cantonal et comprenant au total 45 points de vente (30 succursales et 15 représentations). S'y ajoutent encore 79 bancomat, 14 versomat et 7 appareils multifonctions.

Constatant que ses clients préfèrent gérer leurs opérations courantes depuis leur smartphone ou leur ordinateur et se déplacer dans ses succursales pour des entretiens offrant une véritable valeur ajoutée, la BCVs les adapte à leurs besoins: les guichets traditionnels laissent, de plus en plus, place à une zone accessible 24h sur 24, des espaces conviviaux et des salons-conseils adaptés. La BCVs continue de développer la banque électronique en fournissant une gamme complète d'outils de banque en ligne (e-banking, e-trade, e-link, etc).

- c.2.2) S'agissant des prestations, la BCVs joue son rôle de banque universelle en pratiquant les activités de banque de détail, de gestion de fortune pour la clientèle privée et institutionnelle, et de banque des entreprises. Elle offre également tous les services e-banking.

Pour l'exercice 2018, sont à relever notamment les éléments suivants :

La BCVs réalise un bon exercice 2018. Le bilan progresse de Fr. 555,3 millions pour atteindre Fr. 16,122 milliards (+3,6%). Le bénéfice net, en hausse de Fr. 3 millions (+4,7%) atteint Fr. 67,1 millions. Le résultat d'entreprise apuré, qui correspond au bénéfice net augmenté de l'attribution aux réserves pour risques bancaires généraux, se monte ainsi à 102,1 millions (99 millions en 2017), soit une augmentation de 3%.

Les avances à la clientèle en hausse de 5,4% à Fr. 12,281 milliards démontrent la volonté de la Banque de remplir sa mission de soutien à l'économie et aux entreprises valaisannes. Cette évolution est principalement due aux créances hypothécaires qui enregistrent une croissance de Fr. 480,8 millions (+5,1%) à Fr. 9,923 milliards.

Les créances sur la clientèle sont en augmentation de Fr. 153,7 millions (+7%), pour atteindre Fr. 2,358 milliards.

Au passif, il est à relever que les engagements résultant des dépôts de la clientèle ont augmenté de 314,4 % millions (+ 3,3%), pour un total de 9,858 milliards. Ils témoignent de la confiance des déposants envers leur Banque.

Sous l'angle du compte de résultat, le résultat brut des opérations d'intérêts se contracte de 1,1% par rapport à l'année 2017, à Fr. 160,8 millions. Cette baisse résulte de la persistance d'un contexte de taux d'intérêt négatifs et de la contraction des marges. Les charges d'exploitation se montent à Fr. 111,5 millions, en baisse de Fr. 2,8 millions. Le renforcement de la présence de proximité influe sur les charges de personnel qui atteignent Fr. 75 millions, soit une hausse de 2,5%. Les autres charges d'exploitation (incluant la rémunération de la garantie de l'Etat à hauteur de Fr. 4 millions) se montent à Fr. 36,5 millions, en diminution de Fr. 4,6 millions. Cette baisse s'explique par une bonne maîtrise des coûts, en dépit des pressions réglementaires toujours très fortes. L'exercice précédent a également été impacté par diverses activités liées au 100<sup>ème</sup> anniversaire de l'établissement.

- c3) La garantie de l'Etat du Valais joue un rôle très important en renforçant encore le capital confiance dont jouit la BCVs auprès de la clientèle. Le maintien de cette garantie doit ainsi être confirmé.

Pour l'exercice 2018, la Banque a rémunéré la garantie de l'Etat à hauteur de Fr. 4'014'500.-, correspondant au 0,7% de ses fonds propres nécessaires au 31 décembre 2018.

### III/ Rapport spécifique

1. Selon l'article 22bis LBCV, le réviseur bancaire établit chaque année à l'attention du Conseil d'Etat un rapport spécifique portant sur les points suivants :
  - Présentation de la situation des fonds propres de la banque.
  - Méthodes de détermination et d'appréciation des risques.
  - Vérification des provisions et des amortissements.
  - Possibilité de distribuer des dividendes.
2. Le rapport spécifique a été établi le 13 mars 2019.

Ce rapport respecte scrupuleusement le mandat donné par l'article 22 bis LBCV, et se prononce de manière précise sur les divers points mentionnés ci-dessus.

Le Conseil d'Etat prend acte avec satisfaction des éléments et conclusions essentiels du rapport, lesquels peuvent être résumés comme suit :

- Les fonds propres de base, après affectation du résultat 2018, s'élèvent à 1,316 milliard de francs et représentent un ratio de solvabilité *ajusté du volant anticyclique* de 16.6% au regard des nouvelles exigences de Bâle III, soit un chiffre nettement plus élevé que l'objectif de 13,7% fixé par le régulateur.

- Les méthodes de détermination et d'appréciation des risques sont adéquates.
- Les provisions et les amortissements sont suffisants en l'état actuel de la situation économique.
- La BCVs peut verser la rémunération proposée par le conseil d'administration, à savoir un montant de Fr. 3,35 par action, soit une augmentation de 5,8% par rapport au dividende de l'exercice précédent, correspondant à un taux de distribution (payout ratio) de 51,85%.
- Il n'existe au 31 décembre 2018 pas de nécessité de recours à l'utilisation de la garantie de l'Etat du Valais.

#### IV/ Alkopharma

Le Conseil d'Etat a pris acte de la décision du Conseil d'administration de la BCVs du 10 décembre 2018 d'introduire une action civile en responsabilité contre son ancien Président de la direction générale, dans le cadre d'un crédit accordé à la société pharmaceutique Alkopharma. La BCVs entend ainsi agir en réparation de la perte subie qui s'est élevée à Fr. 21,6 millions, laquelle avait été entièrement provisionnée à charge des exercices 2011 et 2012.

A plusieurs reprises, le Conseil d'Etat a précisé qu'il n'est pas habilité à s'immiscer dans la gestion opérationnelle de la banque et les relations avec ses clients, dès lors que la BCVS est soumise à la surveillance intégrale de la FINMA. Comme la Commission de gestion l'a confirmé dans son rapport du 26 octobre 2018, même l'actionnaire majoritaire d'une banque n'a pas droit aux informations de nature opérationnelle et relatives aux relations d'affaires. Les actionnaires peuvent toutefois exiger des organes de la banque qu'ils prennent les mesures organisationnelles et de gouvernance nécessaires au bon fonctionnement de l'institution. C'est dans ce cadre que le Conseil d'Etat a accordé la plus grande attention à ce dossier et a exigé du Conseil d'administration qu'il prenne toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect des règles en vigueur, des prescriptions légales et des procédures internes.

Par lettre du 28 janvier 2019, les sept administrateurs proposés par le Conseil d'Etat et nommés par l'assemblée générale ont expressément confirmé qu'il ressort de l'enquête menée par un expert indépendant qu'aucun dysfonctionnement n'a été identifié dans l'organisation actuelle de la banque et dans son système de contrôle interne ainsi que dans la gouvernance en place aujourd'hui. L'expert indépendant précise également qu'il ressort de leurs travaux d'audit que le dossier Alkopharma présente un caractère exceptionnel et unique. Sur la base de leurs investigations et de l'examen des différents dossiers crédits de la BCVs, l'expert indépendant n'a pas identifié d'autres dossiers qui présenteraient des caractéristiques similaires et pourraient donner lieu à une nouvelle affaire.

Même si le canton n'a subi qu'un dommage indirect dans cette affaire, le Conseil d'Etat analyse, avec l'aide de spécialistes, l'opportunité d'éventuelles démarches juridiques. De plus, il examinera, en collaboration avec des spécialistes bancaires, la nécessité d'éventuelles adaptations des dispositions législatives et réglementaires au droit bancaire.

Lors de l'assemblée générale des actionnaires de la BCVs du 17 avril 2019, le Conseil d'Etat en tant qu'actionnaire majoritaire et garant, n'a pas accordé de décharge pour l'année 2018 à l'ancien président du Conseil d'administration et de la Direction générale, M. Jean-Daniel Papilloud, ce dernier ayant été en fonction à la tête de la banque jusqu'en mai 2018.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, l'assurance de notre haute considération.

Sion, le 25 avril 2019

La présidente du Conseil d'Etat : **Esther Waeber-Kalbermatten**  
Le chancelier d'Etat : **Philipp Spörri**